



Arrêté n° 219/25  
Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU  
PROJET DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Renaud PFEFFER, Maire de la commune de Mornant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 151-1 à L. 151-48, L. 153-36 et R. 153 – 8

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornant approuvé le 21 mars 2016 ;

Vu la délibération 93/18 du conseil municipal du 3 décembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 46/21 du conseil municipal du 14 juin 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornant et prescrivant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du conseil municipal du 17 octobre 2022 ;

Vu la délibération 111/24 du 8 novembre 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant bilan de la concertation ;

Vu la notification du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ;

Vu la décision E4000166/69 en date du 26 février 2025 du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur GALLÉTY Jean Claude en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Mornant.

L'enquête sera ouverte du mardi 3 juin 2025 (8h30) au vendredi 4 juillet 2025 (17h30) pour une durée de 32 jours consécutifs.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin mettre en cohérence le document de planification avec les

besoins de la population en termes de logements, d'équipements, tout en maîtrisant l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles. La révision permet également la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme avec les documents de planifications supra-communaux.

#### **Article 2**

Par décision E4000166/69 en date du 26 février 2025, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Jean Claude GALLÉTY en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Article 3**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations aux jours et heures ci-dessous :

- Mardi 10 juin de 14h à 19h
- Samedi 21 juin de 9h à 12h
- Mercredi 25 juin de 14h à 17h30
- Vendredi 4 juillet de 8h30 à 12h30

#### **Article 4**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en mairie de Mornant, place de la mairie, à Mornant (69440), siège de l'enquête publique, et aux jours et heures ouvrables d'ouvertures au public soit :

Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h15

Mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Samedi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique est consultable en version électronique sur le site internet de la ville : <https://www.ville-mornant.fr> , rubrique Actualités, Enquête publique PLU.

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Mornant, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus.

Le public pourra présenter ses observations durant la durée de l'enquête publique par voies écrites et par voies électroniques :

#### ***Par voie écrite***

- Par voie écrite sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert, à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en mairie, place de la mairie, Mornant (69440).
- Par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête « Mairie de Mornant, BP 6, 69440 MORNANT ». Il conviendra d'inscrire sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir, à l'attention de M. le commissaire enquêteur

#### ***Par voie électronique***

- Sur le site internet dédié offrant un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses informations et propositions directement. Il est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6228>  
Le lien de ce site se trouvera sur le site de la mairie <https://www.ville-mornant.fr> rubrique vivre, Urbanisme : le PLU, Plan Local d'Urbanisme : enquête publique.
- Par envoi d'un mail au courriel dédié [enquete-publique-6228@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6228@registre-dematerialise.fr). Ces dernières seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6228> et donc visible de tous.

#### **Article 5**

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et sur le secteur de réalisation du projet, visible depuis la voie publique. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.ville-mornant.fr>, rubrique Actualités, Enquête publique PLU.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci concernant la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 6**

Les informations relatives au dossier l'enquête publique peuvent être demandées en mairie auprès de Renaud PFEFFER, Maire de la commune de Mornant, ou au service urbanisme au 04 78 44 00 46.

Toute personne peut, à sa demande, et à ses frais, obtenir une communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie de Mornant dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 7**

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur consignera les observations dans le procès-verbal de synthèse qu'il remettra au maire. Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Mornant son rapport et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon. Une copie du rapport sera adressée par le Maire à Madame la Préfète du Rhône.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie, sur le site internet de la ville : <https://www.ville-mornant.fr> et en Préfecture. Passé ce délai, les personnes intéressées pourront demander la communication de ces pièces dans les conditions prévues au livre 3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

### **Article 8**

Le responsable du projet est M. le Maire de la commune de Mornant, domicilié place de la mairie 69440 MORNANT.

Au terme de la présente enquête publique, compte tenu de ses résultats et après prise en compte des observations des personnes publiques associées et du public, le dossier sera soumis, par le responsable du projet, au conseil municipal, pour prononcer l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

### **Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

### **Article 10**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le directeur général des services de la commune de Mornant, Madame la Préfète du département du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoire du Rhône, sont chargés de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Mornant le 9 mai 2025

Renaud PFEFFER

Maire de Mornant

